

Arrêté n° 21 09 19 D

Portant composition de la commission d'exonération des droits d'inscriptions de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard

Le directeur

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R 715-9 et suivants, ses articles R 719 -49 et suivants ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 19 février 2021 portant sur les droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires : Définition de l'orientation stratégique de l'établissement ;

Considérant

Que : le Directeur de l'UTBM a la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement des droits d'inscription, les étudiants rencontrant des difficultés financières pouvant perturber la mise en œuvre de leur projet d'étude, sur la base de demande individuelle et exceptionnelle ;

Que : le Directeur de l'UTBM prend sa décision sur avis d'une commission d'exonération qui étudie individuellement les dossiers de demande.

Arrête

Article premier :

La composition de la commission d'exonération est la suivante :

- La directrice aux formations à la pédagogie, et/ou son représentant ;
- La directrice aux relations internationales et à l'internationalisation, et/ou son représentant ;
- Le directeur à la recherche, aux études doctorales et à l'innovation, et/ou son représentant ;
- La chargée de mission handicap ;
- L'infirmier.

Afin de l'éclairer, la commission peut faire appel autant que nécessaire aux responsables de formations dont les étudiants demandeurs sont issus.

Article 2 :

La commission donne un avis.

Cet avis est pris à la majorité des personnes présentes.

En cas d'égalité stricte des voix, la voix de la directrice aux formations à la pédagogie est prépondérante.

Cet avis est ensuite transmis au Directeur de l'UTBM dans les meilleurs délais.

Article 3 :

La commission se réunit à huis clos.

Les informations contenues dans les dossiers de demande des étudiants ainsi que les échanges entre les membres de la commission d'exonération sont confidentielles.

Article 4 : Transmission, Publication et Exécution

Le directeur général des services de l'UTBM est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelier des universités.

Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet l'UTBM et sur son intranet NUXEO.

Sevenans, le 28 septembre 2021



Le Directeur de l'UTBM,
Ghislain Montavon